

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1155

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Brugerolles, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,  
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 19**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« – l'avant-dernière phrase est ainsi rédigée : « Elles s'appuient sur les propositions de l'observatoire mentionné à l'article L. 682-1 ou de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer le rôle de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et de FranceAgriMer dans l'élaboration des indicateurs de référence relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture.